



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIJON, LE 29 DÉCEMBRE 2016

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
n° /  
Affaire suivie par Aline DENIS  
Tél : 03 80 44 68 55

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 décembre 2016, vous m'avez fait parvenir une demande de prorogation du GIP « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre ».

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral actant la poursuite d'activité du GIP pour une période de trois ans, à compter du 16 janvier 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *la mienne.*

Christiane BARRET

Monsieur Alain LASSUS,  
Président du GIP MDEF Nièvre  
5 Allée de la Louée  
BP80414  
58004 NEVERS CEDEX

s/c M. le Préfet de la Nièvre



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL

POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 17-05 BAG

portant approbation de la prorogation de la convention  
constitutive au groupement d'intérêt public « Maison  
départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre »

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et notamment ses articles 1°, §II et 4, §III ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public – GIP « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du GIP « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » jusqu'au 15 janvier 2017 et confirmant dans ses fonctions le commissaire du Gouvernement nommé auprès de ce GIP ;

VU le projet de prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public – GIP « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » adopté lors de son assemblée générale extraordinaire le 16 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des finances publiques de la Nièvre du 26 décembre 2016 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté :

**ARRÊTE**

Article 1 : La convention portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public – GIP « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » du 16 janvier 2017 au 15 janvier 2020, adoptée lors de son assemblée extraordinaire du 16 décembre 2016, est approuvée.

Article 2 : Le commissaire du gouvernement, nommé auprès du GIP « Maison de l'emploi et de la Formation de la Nièvre » par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014, est confirmé dans ses fonctions.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Président du GIP « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Président du Conseil départemental de la Nièvre, à M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à M. le Directeur régional de Pôle Emploi et à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Il sera, en outre, publié, ainsi que la convention de prorogation, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 5 JAN. 2017



**Christiane BARRET**